

Les tarifs

Activité	Tarif
Restauration scolaire	
Repas enfant Cormeillois	5.00 €
Enfant hors commune	7.20 €
Absence non justifiée	3.30 €
Projet d'Accueil Individualisé (PAI)	2.00 €
Etude surveillée de 17 h 00 à 18 h 00 (avec prise en charge dès 16 h 30)	
Activité tarifée à la séance	2.10 €
Accueil matin - soir	
Matin de 7 h 30 à 8 h 20 (facturé à la séance)	1.40 €
Soir de 16 h 30 à 18 h 30 (activité tarifée à la ½ heure) :	0.70 € la ½ heure



Familles Cormeilloises de 3 enfants et plus :

Abattement de 10 % sur l'ensemble des prestations sous réserve que chacun des enfants soit inscrit dans au moins une des activités proposées.

Les coordonnées de l'école

Eco-École Jean Jaurès

Directeur : M. Sébastien MIOT

51 rue Curie - 95830 Cormeilles-en-Vexin

Tél. : 01 .34. 66. 43. 89

Site : <http://www.ec-jaures-cormeilles.ac-versailles.fr/>

Le calendrier scolaire

Rentrée des classes	Mardi 1 ^{er} septembre 2020
Toussaint	Fin des cours : vendredi 16 octobre 2020 Reprise des cours : lundi 2 novembre 2020
Noël	Fin des cours : vendredi 18 décembre 2020 Reprise des cours : lundi 4 janvier 2021
Hiver	Fin des cours : vendredi 12 février 2021 Reprise des cours : lundi 1 ^{er} mars 2021
Printemps	Fin des cours : vendredi 16 avril 2021 Reprise des cours : lundi 3 mai 2021
Été	Fin des cours : mardi 6 juillet 2021



REPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE CORMEILLES-EN VEXIN

95830 VAL D'OISE

Téléphone : 01.34.66.61.19 – Télécopie : 01.34.66..41.63

Courriel : mairie@cormeilles-en-vexin.fr

GUIDE DES INSCRIPTIONS DES ACTIVITES PERISCOLAIRES



SUIVEZ LE GUIDE...

LES INSCRIPTIONS SONT OBLIGATOIRES

LES DOCUMENTS SONT A DEPOSER EN MAIRIE

AVANT LE 3 JUILLET 2020

L'emploi du temps à l'école

	7h30	8h30	11h30	13h30	16h30	18h30
lundi	accueil matin	classe	pause déjeuner	classe		accueil soir/étude
mardi	accueil matin	classe	pause déjeuner	classe		accueil soir/étude
mercredi	vacances scolaires					
jeudi	accueil matin	classe	pause déjeuner	classe		accueil soir/étude
vendredi	accueil matin	classe	pause déjeuner	classe		accueil soir/étude

L'étude surveillée

de 17 h 00 à 18 h 00 (avec une prise en charge dès 16 h 30)

L'étude se déroule de 17 h 00 à 18 h 00. L'enseignant confie à l'encadrant les enfants qui restent à l'étude. De 16 h 30 à 17 h 00, les enfants sont dirigés vers le réfectoire où un goûter leur est servi avec le surplus de la cantine selon les disponibilités (laitage, fruit, pain et confiture).

De 17 h 00 à 18 h 00, l'enfant fera ses devoirs sous la surveillance d'un adulte.

Rappel : il s'agit d'une étude surveillée et non dirigée.

A l'issue de l'étude surveillée, l'enfant est repris par les parents ou un responsable déclaré ou conduit à la garderie

Les accueils du matin et du soir

Les enfants sont accueillis par les Atsem et une animatrice qui ont pour objectif de contribuer à l'éveil des enfants dans le respect du rythme de chacun, de développer l'autonomie et de les aider dans l'apprentissage de la vie en collectivité.

Des activités variées sont proposées aux enfants pour leur permettre de se détendre, de découvrir des activités ludiques en fonction de leurs envies.

Un goûter est proposé aux enfants à 16 h 30 avec le surplus de la cantine (laitage, fruit, pain et confiture).

La municipalité organise en maternelle et en élémentaire un accueil les jours suivants :

lundi – mardi – jeudi – vendredi :	de 7 h 30 à 8 h 20 et de 16 h 30 à 18 h 30
Les parents sont tenus de respecter les horaires : la garderie est assurée par des personnes qui ont elles-mêmes des obligations personnelles en dehors de leurs horaires de travail	

⚠ Dans un souci de régulation des entrées et sorties, l'accès à la garderie du matin s'effectue jusqu'à 8 h 20.

☞ Pensez à inscrire vos enfants au Centre de Loisirs de votre choix le mercredi et les vacances scolaires

La restauration scolaire

Les menus sont élaborés dans un souci d'équilibre alimentaire et de bonne éducation nutritionnelle. Des repas sans porc pourront être servis lorsque la demande aura été exprimée lors de l'inscription.

Depuis novembre 2017, la préparation et la livraison des repas sont assurées par la Société ELIOR RESTAURATION dont la cuisine centrale est basée sur LIANCOURT (60)

RAPPEL DES DELAIS POUR LES MODIFICATIONS DE PLANNING :

- Les annulations de repas peuvent se faire jusqu'à la veille avant 9 h 00 et à J-2 sur le Portail Famille
- Les ajouts de repas peuvent se faire jusqu'au jeudi de la semaine précédente.

Le Portail Famille

Permet d'effectuer vos réservations/annulations de repas, consulter et payer vos factures, vérifier et modifier vos coordonnées.

Accessible depuis le site de la commune : www.cormeilles-en-vexin.fr via l'accès rapide ou rubrique « enfance – jeunesse ».

Les familles ne disposant pas de leur identifiant doivent le demander par courriel : mairie@cormeilles-en-vexin.fr. Vous pourrez ensuite générer votre mot de passe via le Portail Famille. Le mot de passe est adressé sur l'adresse mail que vous avez fournie lors de l'inscription aux activités périscolaires (cantine-étude-garderie). Nous vous invitons à signaler toute modification d'adresse mail.

Le paiement des prestations

Une facture unique est émise à terme échu pour l'ensemble des activités. Elle est remise à votre enfant vers le 5 du mois suivant. Un mail d'alerte est également adressé aux familles dès la mise en ligne de la facture. Vous pouvez opter pour une facture dématérialisée via votre compte « Portail Famille », il vous suffit de l'indiquer sur le formulaire d'inscription. L'échéance de paiement est indiquée sur la facture.

Les modalités de paiement :

- 1- Prélèvement automatique sur compte bancaire ou postal à terme échu ; pour adhérer au prélèvement automatique, il suffit d'en faire la demande auprès de la mairie ou de télécharger les documents sur le site Internet de la commune : www.cormeilles-en-vexin.fr rubrique « Enfance - Jeunesse ».
- 2- Paiement en ligne : (sauf familles ayant opté pour le prélèvement) **possible jusqu'à la date d'échéance indiquée sur la facture** ;
- 3- Virement bancaire : à effectuer avant la date d'échéance indiquée sur la facture ;
- 4- Chèque bancaire ou postal libellé à l'ordre de « Régie Recettes Cormeilles-en-Vexin » à déposer en mairie ou dans la boîte aux lettres de la mairie avant la date d'échéance indiquée sur la facture ;
- 5- Espèces : **UNIQUEMENT pour un montant inférieur à 300 € ; faire l'appoint et vous présenter auprès du régisseur de recette en mairie.**



Ce mode de paiement sera supprimé dans le 1^{er} trimestre 2021